

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE JUIN 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2024, au moins 694 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIÈRES	PAGES
<i>SIGLES ET ABBREVIATIONS</i>	3
0. INTRODUCTION	4
I. CONTEXTE	5
I.1. Sur le plan Politique	5
I.2. Au point de vue du contexte économique	5
I.3. Sur le plan Judiciaire	5
I.4. Sur le plan de la Gouvernance	6
I.5. Relativement au contexte sécuritaire	6
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	7
II.1. DROIT À LA VIE	7
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	7
II.3. DROIT A LA LIBERTE	8
II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES	8
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	8
III. DROITS CATEGORIELS	8
III.1. DROITS DE L'ENFANT	8
III.2. DROITS DE LA FEMME	9
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9

SIGLES ET ABREVIATIONS

BRARUDI	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
ANAGESSA	: <i>Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire</i>
AGNU	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VBGs	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de juin 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 424 à 428. Ce rapport traite le contexte politique, économique, sécuritaire, judiciaire ainsi qu'environnemental ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 40 personnes tuées dont 16 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire et parmi elles 3 personnes mortes suite aux éboulements et glissement de terrains, 15 victimes de VBGs, 2 personnes torturées, 4 personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que 12 personnes arrêtées arbitrairement.

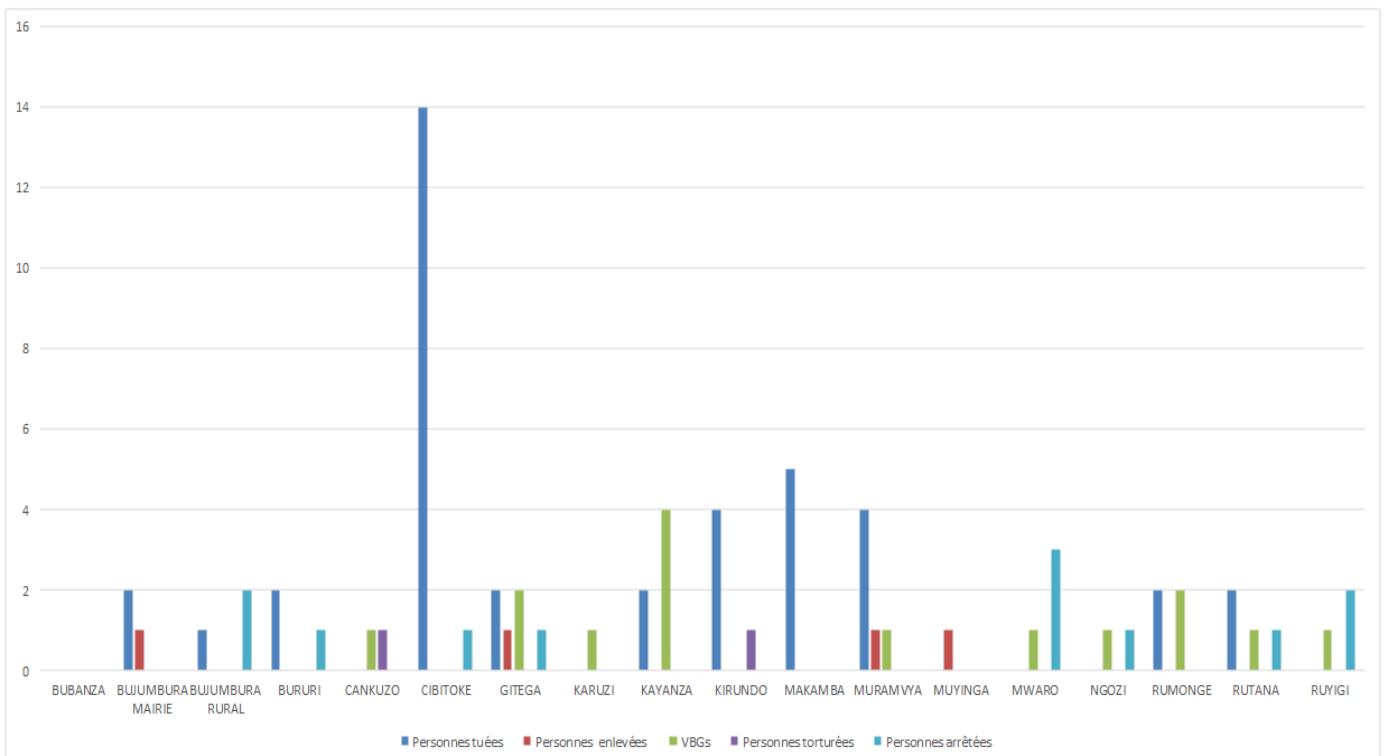
Parmi les victimes figurent 5 enfants tués, 2 nouveau-nés tués, 1 enfant arrêté arbitrairement et une fille enlevée. Parmi ces personnes mortes, 6 parmi elles ont été dévorées par des hippopotames en commune Rugombo, province Cibitoke.

Les membres des partis politiques ont été aussi visés par ces violations. Ainsi, 2 membres du parti CNDD-FDD ont été tués, 1 membre du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD ont été victimes de disparition forcée, 1 membre du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD ont été torturés. Deux membres du parti CNDD-FDD et 2 membres du parti CNL ont été arrêtés arbitrairement.

Des policiers administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de juin 2024



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en province Cibitoke avec 14 cas suivie de Makamba avec 5 cas.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 16 cas, des policiers avec cas 3 et des administratifs avec 2 cas. Onze cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires ont été relevés, 2 personnes tuées suite au règlement de compte, 2 personnes tuées suite à la justice populaire et 4 personnes mortes suite aux éboulements et glissements de terrains.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a également enregistré 1 membre du parti CNL et 1 membre du parti CNDD-FDD enlevés en provinces de Muramvya, Gitega, Bujumbura Mairie et de Muyinga. Les auteurs présumés de ces enlèvements sont des imbonerakure, des policiers et des agents du SNR.

Sur un total de 15 victimes de VBGs relevées au cours de la période couverte par ce rapport, la province de Kayanza vient en tête avec 4 cas suivie des provinces de Rumonge et Gitega avec 2 cas chacune. Les provinces de Cankuzo, Karuzi, Muramvya, Mwaro, Ngozi, Rutana et Ruyigi ont enregistré 1 cas chacune.

Les 2 cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Kirundo et Cankuzo. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure.

Sur un total de 12 cas d'arrestations documentés au cours de cette période, la province de Mwaro vient en tête avec 3 cas suivie des provinces de Ruyigi et Bujumbura rural avec 2 cas chacune. Les provinces de Bururi, Ngozi, Cibitoke, Gitega et Rutana ont enregistré 1 cas chacune. Les présumés auteurs sont les policiers, les agents du SNR, les Imbonerakure et les administratifs.

I. CONTEXTE

Au cours de cette période du rapport, le Burundi a été marqué par un contexte politique, gouvernance, judiciaire, économique et sécuritaire

1.1. Sur le plan Politique, Sur le plan Politique, le Burundi a été caractérisé par la commémoration du 4^{ème} anniversaire¹ de l'investiture du président Evariste Ndayishimiye ainsi que l'organisation d'une croisade de prière d'action de grâce par le couple présidentiel à Mwaro² où dans son discours, le président remerciait Dieu pour l'avoir guidé pendant les 4 ans de pouvoir à la tête du pays malgré les lamentations qui sont font sentir au sein de la population qu'il a qualifié de politiciennes imputables à certains de ces compagnons insatisfaits et cherchant à garder le Burundi dans le joug de la pauvreté. Au cours du même mois, des enseignements idéologiques du parti au pouvoir CNDD-FDD aux écoliers ont été constaté entre autre en province Kayanza.

1.2. Au point de vue du contexte économique, la Ligue Iteka a rapporté au cours de ce mois les irrégularités qui ont toujours entouré l'achat du maïs dans la deuxième phase de collecte de ce produit par la société ANAGESSA³. Le Burundi a également continué pendant ce mois à enregistrer la flambée des prix des produits de boissons de la BRARUDI. La période de ce rapport est marquée aussi par le discours du président du Senat burundais aux administratifs à la base sur ce qu'ils appelaient la fraude pratiquée par la population frontalière avec la Tanzanie et rappelant ces administratifs de ne plus malmener les administrés pour prétexte de fraude⁴.

¹<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n427/>

²<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n428/>

³<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n424/>

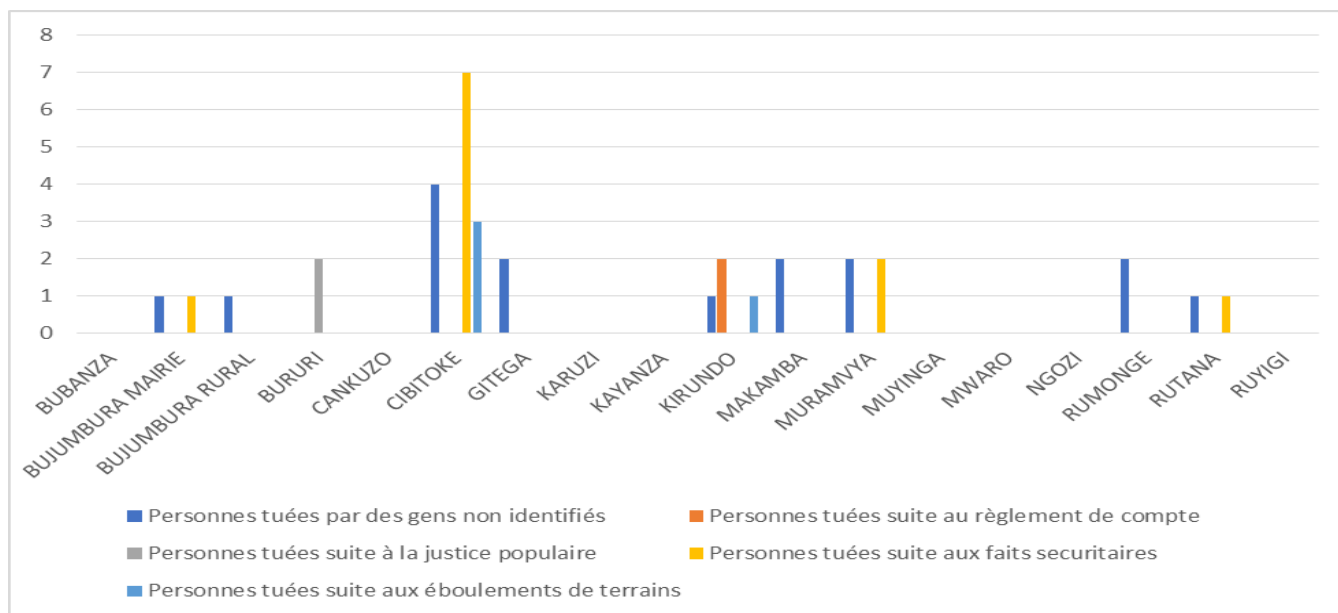
⁴<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n425/>

1.3. Sur le plan Judiciaire, le Burundi a été marqué par la Condamnation du Général Alain Guillaume Bunyoni à la prison à perpétuité et ses coaccusés par la cour suprême a validé l’arrêt du juge de première instance. Au cours du mois de ce rapport, la ligue Iteka est revenue sur le procès de de 274 militaires burundais déserteurs en République Démocratique du Congo ou ils étaient envoyés combattre le mouvement M23 dans le cadre d’un accord bilatéral entre ces deux Pays⁵. D’autres procès de flagrance ont été enregistrés pendant la période de ce rapport notamment dans les provinces de Kayanza, Bururi et Cibitoke. En juin il a été rapporté à l’Assemblée Nationale la situation carcérale dans les prisons du Burundi par la Commission Permanente de la Justice et des Droits de la Personne Humaine au sein de la dite Assemblée⁶.

1.4. Sur le plan de la Gouvernance, la période de ce rapport a été marquée par le discours du président de l’Assemblée Nationale sur la pénurie du carburant au Burundi où il est revenu sur les raisons de la pénurie toute en accusant les députés et leurs amis commerçants de cacher ce produit dans leurs maisons pour ensuite le revendre au prix exorbitant, ou l’exporter vers le Rwanda ou ailleurs⁷. Il a poursuivi également que cela se fait pour provoquer le soulèvement populaire. Au cours de ce mois, une loi des finances a été discuté en plénière à l’hémicycle de Kigobe à Bujumbura autour de l’augmentation des taxes dans le budget général de l’Etat pour l’exercice 2024-2025 détériore les conditions de vie précaires des ménages⁸. La Ligue Iteka a aussi signalé au cours du mois, les contributions forcées sur la population de la province de Mwaro et des membres du parti présidentiel ailleurs pour la préparation de la croisade du couple présidentiel ainsi que l’utilisation des véhicules de l’Etat dans les préparatifs des festivités de la journée en mémoire de feu Président Pierre Nkurunziza en province Ngozi⁹.

1.5. Relativement au contexte sécuritaire, au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l’illustre :

Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite au règlement de compte, tuées suite à la justice populaire et aux éboulements de terrains.



La Ligue Iteka a pu répertorier au moins 40 personnes tuées dont 16 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 4 personnes sont mortes suite aux éboulements et glissement de terrains, 11 personnes ont été tuées suite aux faits sécuritaires, 2 personnes ont été tuées suite au règlement de compte, 2 personnes ont été tuées suite à la justice populaire et 16 personnes ont été tuées par des gens non identifiés.

⁵<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n425/>

⁶<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n425/>

⁷<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n426/>

⁸<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n426/>

⁹<https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n426/>

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 5 personnes tuées par [des agents étatiques](#) dont 1 personne victime d'exécution extrajudiciaire. Les auteurs de ces tueries sont des policiers avec 3 cas et des administratifs avec 2 cas. Ces victimes ont été enregistrées dans les provinces de Kayanza et Makamba.

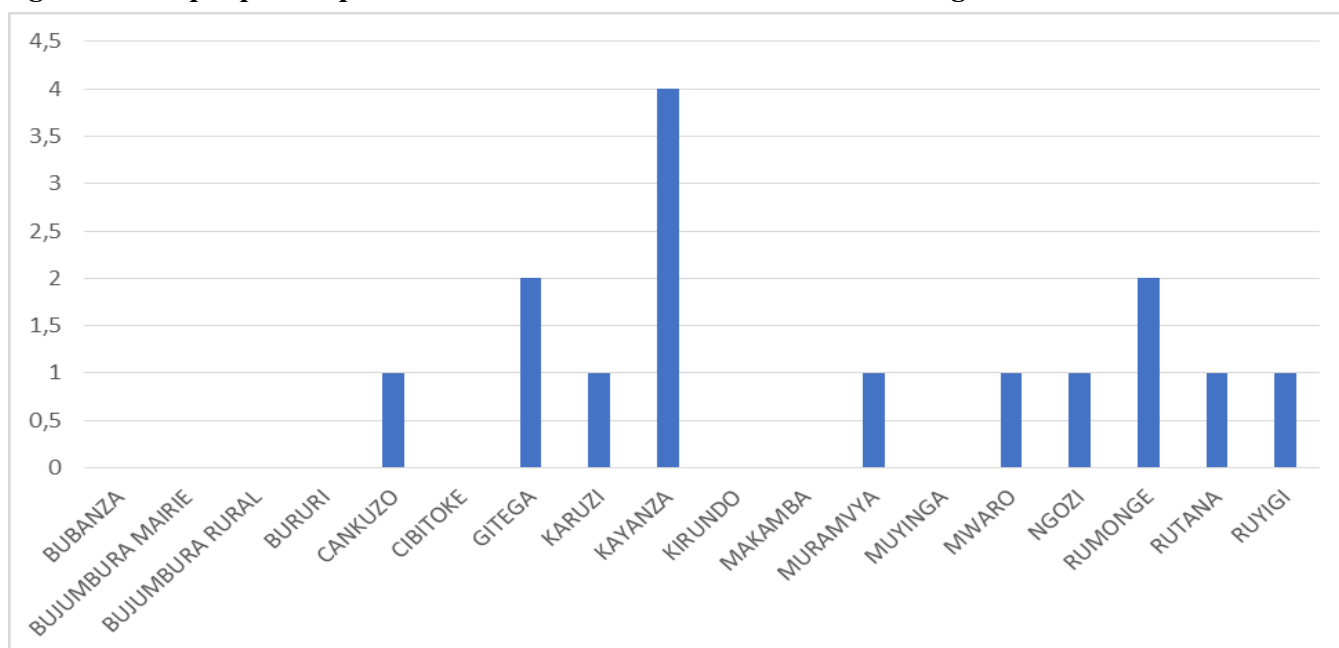
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 15 personnes victimes [des violences basées sur le genre](#). Comme l'indique le graphique ci-après, la province de Kayanza vient en tête avec 4 cas suivie des provinces de Gitega et Rumonge avec 2 cas chacune.

Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre



II.2.1. DE LA TORTURE

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 2 personnes **torturées**. Les présumés auteurs de ces cas sont des Imbonerakure et ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Cankuzo et Kirundo.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

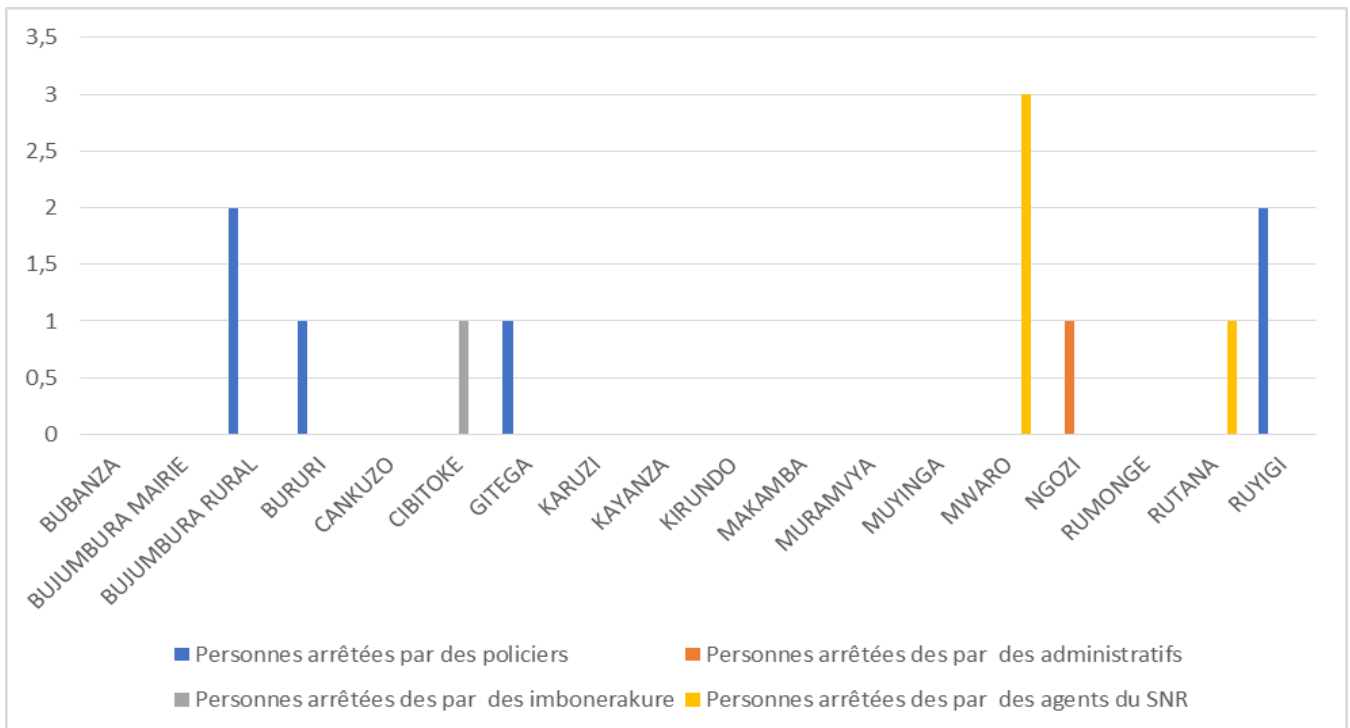
Au cours du mois de juin 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 4 personnes ont été **enlevées et/ou portées disparues** dans les provinces de Bujumbura Mairie, Gitega, Muramvya et Muyinga avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des Imbonerakure, des agents du SNR et des policiers.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 12 personnes **arrêtées arbitrairement** dont 1 fille. Les présumés auteurs sont des policiers avec 6 cas, des agents du SNR avec 4 cas, des Imbonerakure et des administratifs avec 1 cas. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Mwaro avec 3 cas, Bujumbura rural et Ruyigi avec 2 cas chacune.

Figure 4 : Graphique des personnes arrêtées arbitrairement



III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation.

La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations».

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 5 enfants tués et 2 nouveau-nés tués.

III.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 1 fille enlevée et/ou portée disparue.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différentes localités du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politiques, économiques, environnementales et Humanitaires. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

- ◆ **Au ministre burundais de la justice et de garde des sceaux**
 - ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ;
 - ⇒ de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées
- ◆ **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**
 - ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous.

◆ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

- ⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ;
- ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.